

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 11 Votants : 17

Absents excusés : Madame DESSET Amélie qui a donné pouvoir à Monsieur BONNET François, Monsieur MATHÉ Clément qui a donné pouvoir à Madame POYVRE Hélène, Madame BALQUET Charlotte qui a donné pouvoir à Madame CHOLLET Martine, Madame PERONNET Angélique qui a donné pouvoir à Madame RACOIS Natacha, Madame MAILLET Marie-Claude qui a donné pouvoir à Monsieur GERMAIN Patrick et Madame ROCHE Liliane qui a donné pouvoir à Madame BREMAUD Dany

Absents : Monsieur BALQUET Manuel et Madame SPRIET Catherine

Secrétaire : Madame POYVRE Hélène

Mr le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Madame Hélène POYVRE est désignée pour remplir ces fonctions.

Procès Verbal de séance du 18 décembre 2025:

Mr le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal de cette séance :

Le conseil Municipal prend acte et approuve le Procès-Verbal du 18 décembre 2025.

D1-1-26 Travaux d'aménagement du pôle santé : choix du candidat

Une consultation pour les travaux d'aménagement du pôle santé a été lancée le 21 novembre 2025.

L'appel d'offre était constitué d'un **lot unique VRD-Espaces verts**. La date limite de remise des plis était fixée au 19 décembre 2025.

4 entreprises ont répondu, toutes les offres étaient recevables. Il s'agit :

N° offre	Entreprise	Montant Offre HT
1	Colas Niort	257 372.45 €
2	Eiffage Route Sud Ouest PCL	273 284.62 €
3	Eurovia Niort	296 106.60 €
4	Atlanroute	304 872.50 €

Monsieur le Maire rappelle les critères de sélection qui ont été appliqués au tableau d'analyse des offres joint au présent dossier.

Critères de sélection :

Critère	Coefficient
1 - Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique adapté au chantier)	60 %
2 - Montant de l'offre	40 %

Classement des offres

N° offre	Entreprise	Note prix (40)	Note technique (60)	Note globale pondérée	Classement
1	Colas Niort	40	54	94	1
2	Eiffage Route Sud Ouest PCL	33.77	52.80	86.57	4
3	Eurovia Niort	37.67	53.40	91.07	2
4	Atlanroute	34.77	53.40	88.17	3

- 1- Colas Niort
- 2- Eurovia Niort
- 3- Atlanroute
- 4- Eiffage Route Sud Ouest PCL

Conformément à l'analyse établie par le bureau d'étude, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise Colas site de Niort pour un montant de 257 372.45 € HT.

Madame Dany BREMAUD demande le niveau d'expertise de l'entreprise Colas sur les espaces verts étant donné que c'est une entreprise plus connue pour les « goudrons » que les végétaux. Monsieur le maire répond que la consultation a été réalisée en « lot unique » intégrant les espaces verts à un marché essentiellement porté sur de la voirie et des réseaux. Les espaces verts n'occupent pas une place importante sur le chantier de voirie et de parking, il était donc préférable de consulter en lot unique avec une possibilité de sous-traitance pour les candidats.

Elle demande le montant global de l'opération. A ce jour et comme il a été vu lors du précédent conseil municipal l'enveloppe globale s'élève à 750 000 € HT + achat de la MSP de 364 000 €. Les subventions FEDER, CD79 et DETR sont en cours de demande à hauteur de 600 000 €. L'emprunt du reste à charge sera ajusté en fonction des attributions des financeurs sollicités.

Elle souhaite ensuite connaître ce qu'il en est de la venue de futurs médecins. Mr le Maire indique qu'il ne souhaite pas mettre la pression aux professionnels de santé sur ce sujet. Ce projet a été réalisé à leur demande car le besoin était bien présent.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'émettre un avis sur la proposition de Mr le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de travaux, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise Colas pour un montant HT de 257 372.45 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de travaux, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet.

D1-2-26 Travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne gare : demande de subvention au titre du PACT 4

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gare afin de pouvoir le mettre à disposition des Noceux du Marais pour le stockage de leur matériel, costumes et coiffes.

Ce programme de travaux consiste en une rénovation totale et notamment à isoler le bâtiment, changer l'ensemble des ouvertures, raccorder le bâtiment au réseau de chaleur (chaudière bois), réaliser un plancher chauffant, réaliser un sanitaire ainsi que les peintures et changement des sols.

Mme BREMAUD remarque que des travaux sont commencés dans le bâtiment alors que la délibération n'est pas encore prise. Monsieur le Maire souhaite préciser aux élus qu'il s'agit juste de la casse de la dalle de béton réalisée par des bénévoles. Ces travaux auraient dû être fait quel que soit le projet réalisé. Elle redit que cela n'est pas normal. Mr GERMAIN ajoute que cela aurait pu attendre. Mme RACOIS répond que ce projet de rénovation pour les Noceux est évoqué depuis le début du mandat que ce n'est donc pas une découverte.

Des devis ont été demandés comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux entreprises			
Maçonnerie - Ouverture porte	3 710,00 €	742,00 €	4 452,00 €
Maçonnerie- sol	6 915,75 €	1 383,15 €	8 298,90 €
Chape Liquide	1 980,75 €	396,15 €	2 376,90 €
Plomberie Sanitaire	2 278,00 €	455,60 €	2 733,60 €
Travaux de chauffage	14 601,50 €	2 920,30 €	17 521,80 €
Sous total entreprise	29 486,00 €	5 897,20 €	35 383,20 €
Travaux en régie (matériel et matériaux uniquement)			
Ouvertures (portes et fenêtres)	9 989,99 €	1 998,00 €	11 987,99 €
Matériel électricité	1 423,56 €	284,71 €	1 708,27 €
Isolation	5 323,25 €	1 064,65 €	6 387,90 €
Peinture	1235.15 €	247.03 €	1 482.18 €
Sols	5 148,86 €	1 029,77 €	6 178,63 €
Bois	1 807.69 €	361.54 €	2 169.23 €

Sous total Matériel Travaux en Régie	24 928.50 €	4 985.70 €	29 914.20 €
TOTAL GENERAL	54 414.50 €	10 882.90 €	65 297.40 €

Monsieur le Maire propose de demander l'inscription de ces travaux au titre de l'axe 2 du Programme d'Appui Communautaire au Territoire 4 (PACT 4) de la Communauté d'Agglomération du Niortais dont l'enveloppe 2025-2031 s'élève à 68 749 €.

L'axe 2 du dispositif intervient sur la transformation/transition écologique et énergétique et notamment la renaturation d'espaces publics ou de cours d'écoles, la rénovation énergétique du patrimoine bâti public, éclairage public, mobilités douces, prévention/restauration des ressources naturelles (biodiversité, réutilisation de l'eau...), récupération d'eau de pluie, végétalisation, EnR, etc ;

Pour mémoire le montant financé par la commune doit être au même niveau que celui de la CAN soit un plan de financement qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux entreprises	29486.00 €	CAN Pact 4	27 207.25 €
Matériaux et matériel Travaux en régie	24 928.50 €	Commune autofinancement	27 207.25 €
Total HT	54 414.50 €	Total	54 414.50 €

Mr IZAMBART souhaite savoir s'il y aura un loyer de demandé à l'association. Monsieur le Maire répond que cette décision relèvera de la prochaine équipe municipale. Mr IZAMBART fait remarquer que le local actuel des Noceux sera donc libéré et peut aussi être rénové pour du logement d'urgence, ce qui n'existe pas sur la commune. Un échange est engagé sur cette possibilité de réhabilitation bâtementaire. Mr ROGOSKI indique qu'il est pour la rénovation de l'ancienne gare mais il n'approuve pas la destination. Mr le Maire répond que ces travaux sont dans la lignée de ceux entamés depuis le début du mandat en faveur de la création de locaux pour les associations et fait passer au vote.

Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 1 abstention (Mr Izambart) et 5 voix Contre (Mme BREMAUD, Mme ROCHE, Mr GERMAIN, Mme MAILLET et Mr ROGOSKI), le conseil municipal :

- valide le projet de rénovation énergétique du bâtiment en vue de sa mise à disposition de l'association des Noceux Dau Marais,
- valide le plan de financement présenté
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'enveloppe PACT 4 à hauteur de 27 207.25 euros.

D1-3-26 Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes

Mr le Maire propose de souscrire une ligne de trésorerie nécessaire afin de palier au décalages temporaires entre les encaissements et les décaissements rencontrés en ce début d'année.

En effet, certaines dotations annuelles ne seront versées que dans plusieurs mois dont la dotation de péréquation de plus de 100 000 € versée en juin. Il reste également à percevoir la subvention de DETR de la mairie environ 50000 € demandée mais non versées. Plusieurs dépenses importantes de fonctionnement sont payées annuellement en janvier, (assurances, assurance statutaire du personnel, contrat de maintenance, échéance annuelle de prêt....), elles représentent + de 100 000 € en janvier. La trésorerie de la commune est en moyenne entre 120 000 € et 150 000 €, en ce début d'année elle peut ne pas suffire, nous devons donc faire attention dans les mandatements.

C'est pourquoi Monsieur le Maire souhaite utiliser ce dispositif courant pour les collectivités, à la fois souple et réactif. Une ligne de trésorerie n'augmente pas l'encours de la dette et est utilisée uniquement en fonction des besoins réels.

Les intérêts ne sont dus que sur les sommes effectivement mobilisées.

Mme BREMAUD souhaite connaître le niveau d'endettement communal en cette fin de mandat. Mr le Maire rappelle que seuls les emprunts de la place de l'église et des travaux des Glycines terminés sur ce mandat mais projets de l'ancienne mandature sont une charge nouvelle d'endettement car non générateur de ressources contrairement à ceux qu'il a engagé (Maison de santé, Hangar de stockage avec toiture photovoltaïque, achat du bâtiment commercial route de Marans tous générateurs de loyers).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré par 15 voix Pour et 2 voix Contre (Mme BREMAUD et Mme ROCHE), le conseil municipal, a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de St Hilaire la Palud décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de St Hilaire la Palud décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant : 200 000 €

Durée : 1 an

Taux : €STR 1 + marge de 0,40 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu

- Frais de dossier : 300 Euros

- Commission d'engagement : NEANT

- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

D1-4-26 Convention d'occupation du Domaine Public – Implantation d'une consigne automatisée

Il est proposé au conseil municipal l'installation d'une consigne automatisée « Mondial Relay » sur la place de la Poste afin d'offrir aux paludéens et habitants du territoire non couvert par ce service, un nouveau moyen de retrait et dépôt de colis sur St Hilaire la Palud avec principal avantage un retrait accessible 24h/24 et 7j/7.

Dans ce cadre il convient d'acter cette occupation du Domaine Public par une convention joint au présent dossier.

Durée de la convention : 5 ans à compter de sa signature puis renouvelée par période successive d'1 an.

Nature de l'occupation : Régime des occupations du Domaine Public non constitutive de droits réels.

Obligation de la collectivité : lien vers la société pour signaler tout dysfonctionnement et maintenir le site propre et dégagé.

Conditions d'occupation : consigne alimentée par une batterie autonome - dimensions de l'emplacement 3,872 m x 2,265 m x 0,696 m

Conditions financières : redevance 850 € HT/an

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à l'implantation d'une consigne automatisée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public associée au projet,
- Crée un groupe de travail pour réfléchir à l'emplacement de cette consigne : Mr Patrick GERMAIN, Mme Hélène POYVRE, Mme Natacha RACOIS, Mme Martine CHOLLET et Mme Françoise BAILLER.

Mr le Maire ajoute que ce groupe de travail aura en charge la réflexion de la mise en place du panneau identifiant les départs des randonnées vélos qui devrait être installé avant la saison touristique.

D1-5-26 Office de tourisme Niort-Marais Poitevin : Proposition de partenariat 2026

L'office de tourisme Niort Marais Poitevin propose à la commune de St Hilaire la Palud un partenariat pour l'année 2026. Ce partenariat consiste, en plus de l'adhésion à 180 €HT, à rendre visible la commune de St Hilaire la Palud sur leurs différents supports de communication comme suit :

Guide de visites : 1 page intérieure	1000 € HT
Kit collectivité – réalisation d'une carte itinérance	250 € HT
1 espace publicitaire sur la carte de randonnées	450 € HT

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-accepte l'ensemble du partenariat proposé.

D1-6-26 Adhésion aux services déployés dans le cadre du plan d'actions « Secrétaire Général de Mairie »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la commune et sa secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADHERER, à compter de l'exercice budgétaire 2026, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2026 au tarif de 200 € pour la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Questions diverses :

- Travaux Eglise : L'appel d'offre a été réceptionné et les plis ouverts. Une réunion est programmée avec l'assurance pour voir dans le détail leur prise en charge. Un appel à don est prévu en collaboration avec la Fondation du Patrimoine pour le reste à charge de la collectivité. Le choix des entreprises sera proposé à la validation du conseil municipal à la prochaine réunion du 19 février.

- Dans le cadre de la convention de l'Opération de revitalisation rurale signée avec la CAN, une réflexion est à lancer sur la mutation du centre bourg au regard des fermetures de commerces et des besoins identifiés de locaux commerciaux. Un premier travail est en cours avec la Communauté d'agglomération du Niortais.

- Mme RACOIS informe le conseil municipal que le festival des Eurochestries ne sera pas programmé en 2026.

- Prochain conseil municipal le jeudi 19 Février 2026 à 20h15 à la mairie – vote du budget 2026